

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 04 JUILLET 2019

Délibération
n° 2019.07.071.B

**Travaux d'extension
du centre technique
des déchets
ménagers - Lot 1 -
Protocole d'accord**

LE QUATRE JUILLET DEUX MILLE DIX NEUF à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **28 juin 2019**

Secrétaire de séance : Gérard DEZIER

Membres présents :

Jean-François DAURE, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Jacky BOUCHAUD, Jean-Claude COURARI, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Annie MARAIS, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean REVEREAULT, Alain THOMAS, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Roland VEAUX à Jean-François DAURE

Excusé(s) :

Michel BUISSON, Véronique DE MAILLARD, Jeanne FILLOUX, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Gérard ROY, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 JUILLET 2019

**DELIBERATION
N° 2019.07.071.B**

COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : **Monsieur DAURE**

**TRAVAUX D'EXTENSION DU CENTRE TECHNIQUE DES DECHETS MENAGERS - LOT 1 -
PROTOCOLE D'ACCORD**

Par un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 19 mai 2017, GrandAngoulême a lancé une consultation tendant à l'attribution d'un marché de travaux de réaménagement du centre technique des déchets ménagers. – 11 lots

Le lot n°1 « Fondations spéciales – démolitions » a été notifié le 11 octobre 2017 à la société BTGO CONSTRUCTION, siégeant 53 avenue Maryse Bastié, 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC.

Le marché n°17-108, a été conclu à prix global et forfaitaire pour un montant de 108 269,65 euros HT.

Par un courrier en date du 06 décembre 2018, GrandAngoulême a envoyé à la société BTGO CONSTRUCTION un décompte de pénalités conformément à l'article 6.1 du cahier des clauses administratives particulières. Ces dernières ont été évaluées à 6 300,00 euros.

Par courrier du 12 décembre 2018 puis lors d'un entretien ultérieur le 27 mars 2019, la société BTGO CONSTRUCTION demande une annulation des pénalités en contrepartie de prestations supplémentaires dans le cadre du marché.

Les parties souhaitent régler à l'amiable le différend les opposant et éviter les frais et délais inhérents à une procédure contentieuse devant le juge administratif. Cette résolution amiable pourrait prendre la forme d'une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil.

Pour être recevable, la transaction suppose :

- un contrat écrit et signé des parties ;
- mettant fin à un litige ou visant à le prévenir ;
- portant sur un objet licite c'est-à-dire ne dérogeant pas aux lois, aux règlements, aux bonnes mœurs ;
- comprenant un préjudice/chef de préjudice réel ou qui engage la responsabilité de la personne publique ;
- des concessions réciproques de la part des parties.

Les parties ont donc décidé, après avoir pris l'exacte mesure de leur désaccord et en pleine connaissance de leurs droits respectifs, de consentir des concessions réciproques sur la base de ce qui précède, et de mettre fin à leur litige sur le fondement de l'accord transactionnel et irrévocable dont la teneur suit :

- GrandAngoulême s'engage à :

- L'exonération d'une partie des pénalités de retard fixées à la somme de 4 500,00 euros. En effet, l'entreprise a été impactée par des retards de transmission d'éléments de la part d'autres entreprises. De plus, l'entreprise a par la suite, mis les moyens nécessaires sur la fin du chantier pour minimiser son retard et a réalisé des prestations satisfaisantes.
- la prise en charge du coût du raccordement du WC sur le réseau extérieur pour un montant de 850,00 euros.

➤ le nettoyage, passage caméra et le repérage des réseaux pour un montant de 950,00 euros.

- En contrepartie, la société BTGO CONSTRUCTION s'engage à :

➤ l'acceptation de pénalités d'un montant de 1 800,00 euros suite au retard de l'entreprise sur le chantier.

Ces concessions réciproques seraient reprises dans un protocole transactionnel qui, moyennant sa complète et parfaite exécution, mettrait fin au litige opposant GrandAngoulême et la société BTGO CONSTRUCTION dans le cadre de l'exécution du marché n°17-108.

Enfin, comme il en est coutume, ce protocole contiendrait une clause de confidentialité soumettant les parties à une totale discrétion sur les dispositions qu'elle contient.

Je vous propose :

D'APPROUVER le recours à la transaction afin de mettre un terme au différend opposant GrandAngoulême et la société BTGO CONSTRUCTION au titre de l'exécution du marché n°17-108 sur la base des concessions réciproques susmentionnées.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer le protocole transactionnel afférent.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 12 juillet 2019	<u>Affiché le :</u> 12 juillet 2019